Orliénas
Commune du Rhône

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-216901488-20260916-D_053_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 053/2026
N° ordre à l'intérieur de la séance : 08/08

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents19
- votants22
- suffrages exprimés22
- majorité12
- pour22
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
10/09/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le seize septembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Karine DUMAS, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY.

Absents : Chantal BOUVIER, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Baptiste BOUVIER.

Pouvoir : Chantal BOUVIER donne pouvoir à Hélène CHAUSSEBOURG, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT, Baptiste BOUVIER donne pouvoir à Benoît DAUTREY.

Secrétaire de séance : Stéphane MONACHON.

OBJET : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE MILLERY-MORNANT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant a quitté les locaux situés au n°42 de l'avenue de Verdun à Mornant pour des nouveaux locaux situés au Parc du Baconnet, au n°250 de l'allée des Sapins à Montagny. Ce transfert de siège social a été approuvé par une délibération du comité syndical du syndicat en date du 8 juillet 2026.

Par cette même délibération, le comité syndical a approuvé la modification de l'alinéa 2 de l'article 8 de ses statuts comme suit : « Le comité syndical se réunira au siège du syndicat ou à la mairie de chacune des communes associées ».

Aussi et conformément au Code général des collectivités territoriales, ces modifications doivent être soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat, qui ont trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées. Sans réponse de leur part dans ce délai, leur décision est réputée favorable

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert du siège social du Syndicat ainsi que la modification de ses statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
Vu la délibération n°2026-20 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant en date du 8 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Approuve** le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant à l'adresse suivante : Parc du Baconnet, 250 allée des Sapins, Montagny (69700) ;
- **Approuve** la modification de l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts du syndicat, tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI